

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
CONVOCATION DU 3 OCTOBRE 2022**

Le 7 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h28 – délibération N°6) , M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELTOUR
M HENRIQUET
Mme BROUTIN
M LAGANGA
Mme CARON

PROCURATIONS :

M CHACORNAC à M ROCHE

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

**DÉLIBÉRATION N°43/2022
Décision budgétaire modificative N°1.**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget voté le 7 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	43 000,00	10222 (10) : FCTVA	-600
2181 (21) : Install.générales,agencement &	-43000,00	2804121 (040) : Biens mobiliers, matériel et	600
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

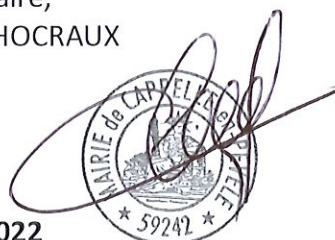
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.	-18 400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 500,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 250,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retrait	1 250,00		
6531 (65) : Indemnités	1 000,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	1 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo	600,00		
7391178 (014) : Autres restit. au titre dégrèv.	300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour), la décision budgétaire modificative N°1.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 11/10/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/10/2022